



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230124-3-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES
MATERIELS DE CUISINE AU PROFIT DE LA VILLE ET DE
LA RPA

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU la proposition de contrat de la société IDE COLLECTIVITES (77 185 LOGNES),

CONSIDERANT

QU'il est nécessaire d'entretenir les matériels de cuisine,

QUE les services techniques ne disposent pas des moyens humains et techniques pour répondre à ce type de besoin,

QUE la société IDE COLLECTIVITES répond parfaitement aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société IDE COLLECTIVITES (77 185 LOGNES), le contrat n°2022 11 relatif à la maintenance préventive des matériels de cuisine pour un montant annuel de 1 163 € HT soit 1 395.60 € TTC,

Article 2 : que la durée du contrat est fixée à 48 mois,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 17/01/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

